

REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2022.
2. Proposition d'une Décision Modificative n°2 – budget Commune.
3. Proposition de transfert de la taxe d'aménagement.
4. Proposition d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45
5. Proposition du protocole d'accord transactionnel de résiliation du bail commercial de la Poste.
6. Proposition de demande de subvention au SIERP pour le passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux.
7. Proposition de validation du rapport 2021 du SITOMAP.
8. Proposition de validation du rapport 2021 de Beauce Gatinais Valorisation.
9. Affaires diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, M.DELARUE, S.BOUDIN.

Absents représentés : K.LE GOVIC par M.DELARUE, D.PIGEAU par G.LEGRAND, N.SERGENT par C.BARBIER

Absents excusés : A.BOUCHERY, A.DESNOUS, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON

Secrétaire de séance : P.COLMAN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Les frais d'avocat pour les facturations d'eau du Domaine de Chamerolles.
- Proposition d'installation d'un relais Totem Orange.
- Proposition de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DM 2 - Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

DM 2 REGULARISATION 205 117

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-205 : INFORMATIQUE	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-121 : Am. sur Terrains	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-117 : Voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Convention relative au partage de la Taxe d'aménagement entre les communes et la CCDP à compter de 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Cette dernière concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient désormais obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022. Les communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de reversement de 0 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de CHILLEURS AUX BOIS à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1^{er} janvier 2022, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et précise que la présente délibération s'inscrit en concordance avec la délibération n° 2022-88 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Adhésion au service Médecine Préventive du CDG 45.

Par délibération en date du 11 janvier 2022, la Mairie de CHILLEURS AUX BOIS a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et à signer la nouvelle convention.

Résiliation du bail commercial La Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de protocole de résiliation du bail commercial pour les locaux de la Poste à compter du 31 mars 2023, date qui pourrait être éventuellement décalée selon l'achèvement des travaux d'aménagement des locaux de la future Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole de résiliation de bail à l'amiable à la date du 31 mars 2023, ou une date ultérieure selon la date d'achèvement des travaux de la future Agence Postale Communale, dispense le preneur de délivrer un congé par voie d'huissier et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED des éclairages des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de passage en LED des bâtiments communaux sur la Commune de CHILLEURS AUX BOIS et propose de déposer une demande de subvention auprès du SIERP.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 64 603 € Hors Taxes, soit 77 523,60 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite une demande de subvention de 50 % auprès du SIERP, soit un montant total de 32 301 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Validation du rapport annuel de l'année 2021 du SITOMAP.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2021 établi par le SITOMAP.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel du l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, et charge Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport.

Validation du rapport annuel Beauce de l'année 2021 de Beauce Gatinais Valorisation.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel du service public de l'exercice 2021 établi par Beauce Gatinais Valorisation.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel de l'exercice 2021 de Beauce Gatinais Valorisation et charge Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport.

Frais d'avocat - Litige Domaine de Chamerolles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait demandé à Maître CHEYSSON d'établir un audit de la situation juridique avec des propositions de solutions à mettre en œuvre. Suite à l'arrêt de la fourniture d'électricité par la SICAP, il a également accompagné la Commune aux différentes réunions sur la problématique du Domaine de Chamerolles.

Ces interventions ont entraîné un surcoût en frais d'honoraires et de déplacement qui s'élève à 8 435 € HT d'honoraires et 2 100 € de déplacement, soit un total de 10 535 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge des honoraires et des frais de déplacement de Maître CHEYSSON, d'un montant de 10 535 € HT, soit 12 642 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette prestation.

Affaires diverses :

- Suite aux plans reçus de SADE pour un mât de ce relais téléphonique en structure treillis ou en version monotube, le Conseil opte pour la version monotube qui semble plus discrète dans le paysage. Philippe COLMAN est chargé de contacter le propriétaire du terrain voisin pour envisager d'implanter ce mât au plus près de la zone boisée plutôt qu'en plein milieu d'un espace ouvert comme prévu sur le plan reçu.
- Mr JAMOIS a restauré une plaque de cocher en forêt au carrefour du Chêne à la Bouteille. Le Conseil Municipal décide de lui accorder une participation de 50 €.
- Suite à la hausse des tarifs d'électricité et de la nécessité de réduire les dépenses d'énergie, il est décidé de modifier comme suit les créneaux d'éclairage public :
 - Eclairage public toutes zones, sauf le centre bourg, horaire actuel de coupure avancé de 23 h à 22 h et reprise repoussée de 5 h à 6 h.
 - Eclairages du centre bourg (commerces et restaurants) et de la façade de la Mairie, actuellement allumés toute la nuit, éteints du dimanche soir au mercredi soir de 23 h à 6 h, et du jeudi soir au samedi soir de 1 h à 6 h.
 - Eclairages pour la période entre Noël et jour de l'An allumés toute la nuit du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023.
- Philippe COLMAN informe le Conseil qu'une étude des possibilités de changements des systèmes de chauffage peut être effectuée par l'ADIL.
- Philippe COLMAN informe le Conseil de l'état d'avancement du projet d'extension du cabinet médical et de la nécessité d'effectuer une demande de chiffrage auprès d'un architecte.
- Le Noël des enfants du personnel aura lieu le 16 décembre à 18 h 30 à la Salle du Relais.
- La cérémonie de vœux et l'accueil des nouveaux arrivants se dérouleront le 16 janvier 2023 à la Cour Gauthier.

- Les colis des Anciens sont commandés.
- La conférence de la SAFO sur la guerre de 1870 dans le Loiret aura lieu le 23 octobre à 14 h 30 dans la grande halle du château de Chamerolles.
- Le 13 novembre à 11 h 45, l'Alouette de PITHIVIERS organise un concert de la Saint HUBERT Place de Romand.
- Le Conseil Municipal des Jeunes organise un ramassage des déchets sur le Commune le 11 novembre à 15 h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 novembre 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud Absent excusé
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine Représentée par M.DELARUE.	Mme PIGEAU Delphine Représentée par G.LEGRAND.	M. SERGENT Nicolas Représenté par C.BARBIER.	M. BOUDIN Sébastien
Mme PELLETIER Aurélie Absente excusée	Mme GRESTEAU Claire Absente excusée	M. GOBERT Aurélien Absent excusé	Mme PERON Emilienne Absente excusée	